

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 6EME ADJOINT AU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2024/47

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2024-067 en date du 8 juillet 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2023-062 du 18 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant l'absence de Monsieur Olivier PEVERELLI et de Monsieur Bernard NOËL, respectivement Maire de Le Teil et Adjoint en charge l'urbanisme et de l'économie, du 24 au 31 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service et de signer tous les documents se rapportant aux fonctions ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain MAZEYRAT, 6^{ème} adjoint au maire du 24 au 31 octobre 2024, pour les courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, et pièces administratives dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre et suivi de l'ensemble des questions relatives au droit des sols ; instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols, des conformités et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- Mise en œuvre et suivi du droit de préemption urbain (déclaration d'intention d'aliéner) ;
- Suivi des contentieux liés à l'urbanisme et au droit de préemption urbain et des procédures d'infractions aux règlements d'urbanisme.
- Passation des actes notariés concernant le patrimoine communal (acquisitions, ventes).

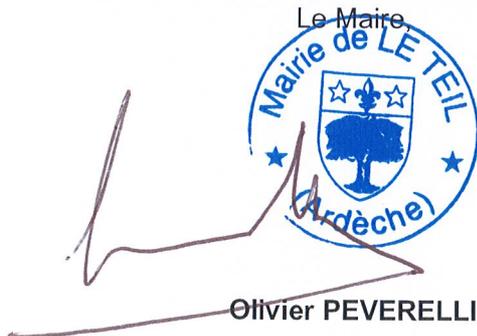
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2023-062 du 18 décembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints restent inchangées.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la préfète de l'Ardèche, et dont ampliation sera adressé à Madame le Trésorier de Le Teil, ainsi qu'aux intéressés.

Fait à Le Teil, le 11 octobre 2024

Le Maire



Olivier PEVERELLI